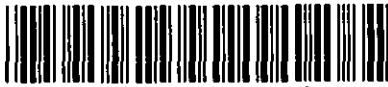




Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés.  
a  
Mon  
bel



\*12014963\*

MONITEUR BELGE  
DIRECTION

09-01-2012

BELGISCH STAATSBLAAD  
BESTUURTRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONS

30 DEC. 2011

REF.: Greffe  
ENQUETES COMMERCIALES

N° d'entreprise : 0471.574.903

Dénomination

(en entier) : **DOMAINE DU GRAND ESQUERBION**

Forme juridique : société civile en Commandite par Actions

Siège : 7041 Givry, Chaussée de Brunehaut, 75

**Objet de l'acte : Transformation des parts au porteur en parts nominatives et nomination de gérant successeur en second ordre.**

D'un procès-verbal reçu par le Notaire Louis DECOSTER, à Schaerbeek, le vingt-et-un décembre deux mille onze, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société civile en commandite par actions "Domaine du Grand Esquerbion", ayant son siège social à 7041 Givry, Chaussée de Brunehaut, 75, a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a décidé de transformer les actions au porteur en actions nominatives.

En conséquence, l'assemblée a conféré tous pouvoirs au gérant pour :

- créer un registre des actions nominatives ;
- exécuter matériellement l'échange de chaque action au porteur contre une action nominative ;
- insérer dans ledit registre les mentions légales ;
- détruire physiquement les mille cinquante-cinq actions au porteur ;
- délivrer aux actionnaires les certificats d'inscription dans le registre des actions nominatives.

2. Nomination

L'assemblée a décidé de nommer un deuxième gérant successeur en second ordre

L'assemblée générale a appelé à cette fonction Madame SNEESSENS Isabelle prénommée, qui a accepté par le biais de son mandataire et déclaré que rien ne s'y opposait.

Monsieur SNEESSENS Victor, actuel gérant de la société a marqué son accord exprès sur cette nomination.

3. L'assemblée a décidé de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède :

Article 5 : les mots « quarante millions cinq cent cinquante huit mille cinq cent nonante-quatre francs(42.558.594BEF) ou » sont supprimés.

Article 8: le texte de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Article 8 : Parts sociales – cession

Les parts sociales sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des parts nominatives.

La cession des parts sociales a lieu par transcription dans le registre des actionnaires.»

Article 11 : la dernière phrase du paragraphe e) est supprimée et remplacée par la phrase : « Sont nommés au poste de gérants successeurs en second ordre, Monsieur SNEESSENS Olivier et Madame SNEESSENS Isabelle, lesquels succéderont ensemble de plein droit aux gérants successifs ci-avant nommés à la fin de leur mandat, quel qu'en soit le motif. »

Article 33 : un article est ajouté, libellé comme suit : « Les parties entendent se conformer entièrement au Code des Sociétés. En conséquence, les dispositions de ce Code, auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce Code sont censées non écrites. »

4. L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et l'établissement de la coordination des statuts découlant des modifications à apporter aux statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Signature: Notaire Louis DECOSTER

Déposés en même temps: une expédition – les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature